

**Document d'établissement de la portée du  
Programme sismique extracôtier de Terre-  
Neuve-et-Labrador (2017-2026)  
Multiklient Invest AS**

**Préparé par :  
Service des Affaires environnementales de Canada-Terre-  
Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers  
St. John's (T.-N.-L.)**

**Pour de plus amples  
renseignements, veuillez  
communiquer avec : C-  
TNLOHE  
5<sup>e</sup> étage, Place TD, 140, rue Water  
St. John's (T.-N.-L.), A1C 6H6  
Tél. : 709-778-1400  
Télec. : (709) 778-1473**

**Le 24 janvier 2017**

**ISBN : 978-1-927098-71-4**

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest – Document d'établissement de la portée**

---

**1 Objet**

Le présent document fournit des renseignements sur la portée de l'évaluation environnementale (EE) d'un projet de programme sismique dans les parties sud, est et nord de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador et toutes les autres activités connexes (le projet). Multiklient Invest AS (MKI) propose d'entreprendre un programme sismique par bateaux qui comprend des activités en deux dimensions (2D), en trois dimensions (3D) ou en quatre dimensions (4D) en une ou plusieurs années dans la période de 2017 à 2026. L'objectif principal du projet est d'acquérir des données pour évaluer la présence de structures géologiques propices au confinement et à l'accumulation d'hydrocarbures et pour déterminer les sources d'hydrocarbures.

Le présent document décrit la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation et la portée de ces facteurs.

**2 Considérations réglementaires**

Le projet exigera des autorisations en vertu de l'article 138 (1) b) de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* et de l'article 134(1) b) de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (Lois sur la mise en œuvre)*.

***Le C-TNLOHE délègue officiellement la responsabilité de la préparation d'un rapport d'évaluation environnementale acceptable et de tout document à l'appui à Multiklient Invest AS, le promoteur du projet.***

**3 Portée du projet**

Le projet à évaluer comprend les composantes suivantes :

- 3.1** Effectuer une ou plusieurs relevés sismiques 2D, 3D ou 4D entre le 1er mai et le 30 novembre au cours d'une ou de plusieurs années entre 2017 et 2026 dans la zone du projet;
- 3.2** Exploitation d'un navire d'exploration sismique et d'un navire de secours, d'escorte, de chasse et d'approvisionnement associés aux activités susmentionnées.

**4 Facteurs à considérer**

L'EE doit inclure une prise en compte des facteurs suivants :

- 4.1** Le but du projet;
- 4.2** Les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par des dysfonctionnements ou des accidents qui peuvent survenir dans le cadre du Projet et tout changement apporté au Projet qui peut être causé par l'environnement.

## Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée

---

Un effet environnemental est défini comme : tout changement que le projet peut entraîner dans l'environnement, y compris tout effet de ce changement sur la santé et les conditions socioéconomiques, sur le patrimoine physique et culturel, sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, ou sur une structure, un site ou un objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale; et tout changement au projet qui peut être causé par l'environnement, qu'un tel changement se produise au Canada ou à l'étranger.

- 4.3** Les effets environnementaux cumulatifs du Projet qui sont susceptibles de résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés;
- 4.4** L'importance des effets environnementaux décrits aux points 4.2 et 4.3;
- 4.5** Les mesures, y compris les mesures d'urgence et d'indemnisation, selon le cas, qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui permettraient d'atténuer les effets environnementaux négatifs importants du projet;
- 4.6** L'importance des effets environnementaux négatifs après l'application de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou augmentées;
- 4.7** Le rapport sur les consultations menées par MKI avec d'autres utilisateurs intéressés de l'océan qui pourraient être touchés par les activités du programme ou le grand public au sujet de l'une des questions décrites ci-dessus. Les documents d'One Ocean : *Fact Sheet for Non-One Ocean Petroleum Members* et *One Ocean Protocol for Consultation Meetings : Recommendations for the Fish and Petroleum Industries in Newfoundland and Labrador* peuvent aider à planifier ces consultations.

## **5 Portée des facteurs à considérer**

MKI préparera et soumettra à le C-TNLOHE une EE pour l'activité physique décrite ci-dessus, et comme décrite dans « *Description du projet du Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest* » (LGL Limited novembre 2016).L'EE traitera des facteurs énumérés ci-dessus; les questions identifiées à la section 5.2 (ci-après), et documenter les questions et les préoccupations qui peuvent être identifiées par le promoteur par le biais de consultations réglementaires, avec les intervenants et le public.

Des activités de programme sont proposées pour les parties sud, est et nord de la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador qui a été étudiée dans les EE récentes et *l'évaluation environnementale stratégique de la zone extracôtière est Terre-Neuve-et-Labrador* (août 2014) (EES Est), *l'évaluation environnementale stratégique du sud de Terre-Neuve* (février 2010) et *l'évaluation environnementale stratégique de la zone*

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

---

*extracôtière du plateau du Labrador* (août 2008) (EES du Labrador). Appuyer l'EE afin d'éviter le double emploi inutile de l'information. Les références appropriées devraient être incluses dans l'EE.

Il est recommandé que l'approche de la « composante valorisée de l'écosystème » (CVE) soit utilisée pour orienter son analyse. Une définition de chaque CVE (y compris les composantes ou sous-ensembles de celles-ci) identifiée aux fins de l'évaluation environnementale et la justification de sa sélection doivent être fournies.

La portée des facteurs à prendre en considération dans l'EE comprendra les éléments identifiés à la section 5.2 – Sommaire des enjeux potentiels, qui précisera les questions spécifiques à prendre en considération pour évaluer les effets environnementaux du projet et pour élaborer des plans environnementaux pour le projet, et les « limites spatiales » identifiées ci-dessous (section 5.1). Les considérations relatives à la définition de l'« importance » des effets environnementaux sont présentées dans les sections suivantes.

Les discussions sur les environnements biologiques et physiques devraient tenir compte des données disponibles des EE récentes et de trois EES pour les zones de projet et d'étude. Lorsqu'il y a des lacunes dans les données, l'EE devrait indiquer clairement le manque de données disponibles.

## **5.1 Limites**

L'EE doit examiner les effets potentiels du programme d'étude sismique proposé dans les limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes et les zones pendant et à l'intérieur desquelles le projet peut interagir avec une ou plusieurs CVE et avoir un effet sur celles-ci. Ces limites peuvent varier selon chaque CVE et les facteurs pris en compte et devraient tenir compte des facteurs suivants :

- le calendrier proposé pour le programme d'activités sismiques et connexes;
- la variation naturelle d'une CVE ou de son sous-ensemble;
- le calendrier des phases sensibles du cycle de vie par rapport à la planification des activités de relevés sismiques;
- les interrelations et les interactions entre les CVE et au sein de celles-ci;
- le temps requis pour la récupération d'un effet ou le retour à une condition préalable à l'effet, y compris la proportion, le niveau ou la quantité estimés de récupération;
- la zone dans laquelle une CVE fonctionne et à l'intérieur de laquelle l'effet d'un projet peut être ressenti.

Le promoteur doit définir clairement et justifier les limites spatiales et temporelles qui sont utilisées dans son EE. Le rapport d'EE doit décrire clairement les limites spatiales

## Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée

---

(p. ex., zone d'étude et zone de projet) et doit inclure des figures, des cartes et les coordonnées du point d'angle. Les limites doivent être souples et adaptables pour permettre l'ajustement ou la modification en fonction des données sur le terrain. La zone d'étude sera décrite en fonction de la prise en compte des domaines d'effets potentiels déterminés par la littérature scientifique et les interactions projet-environnement. Une catégorisation proposée des limites spatiales suit.

### 5.1.1 Limites spatiales

#### Zone du projet

La zone dans laquelle les activités de relevé sismique doivent se produire, y compris la zone tampon normalement définie pour les activités de virage des navires.

#### Zone d'étude

La zone qui pourrait être touchée par des activités de projet au-delà de la « zone du projet ».

#### Zone régionale

La zone s'étendant au-delà de la limite de la « zone d'étude ». La limite de la « zone régionale » variera également en fonction de la composante considérée (p. ex., les limites suggérées par des considérations bathymétriques ou océanographiques).

### 5.1.2 Limites temporelles

La portée temporelle devrait décrire le calendrier des activités du projet. La planification des activités de projet devrait tenir compte, à tout le moins, du calendrier des phases sensibles du cycle de vie des CVE par rapport aux activités physiques et du calendrier (et de l'emplacement) des activités de pêche commerciale actives et d'autres utilisateurs du milieu marin.

## 5.2 Résumé des problèmes possibles

L'EE doit contenir des descriptions et des définitions des méthodologies d'EE utilisées pour l'évaluation des effets. Lorsque l'information est résumée à partir des rapports d'EE existants, les sections référencées doivent être clairement indiquées. Les effets des activités pertinentes du projet sur les CVE les plus susceptibles d'être dans la zone d'étude définie doivent être évalués. Il faut inclure les discussions sur les effets cumulatifs dans la zone du projet et avec d'autres projets maritimes pertinents. Les questions à examiner dans l'EE comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

### Environnement physique

**5.2.1** Les trois EES fournissent de l'information sur l'environnement physique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces EES décrivent les caractéristiques météorologiques et océanographiques, y compris les conditions extrêmes. Seules de nouvelles informations sur la zone d'étude qui sont devenues disponibles depuis la publication du document susmentionné, et qui sont pertinentes pour l'examen des effets environnementaux,

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

---

devraient être fournies dans l'EE.

Environnement biologique

**5.2.2** Les trois EES fournissent de l'information sur l'environnement biologique extracôtier de Terre-Neuve. Ces EES décrivent : les oiseaux marins; le poisson et son habitat; les mammifères marins et les tortues marines; les espèces en péril; les zones sensibles; et les activités humaines, y compris la pêche maritime. Seules les nouvelles informations pertinentes concernant la zone d'étude qui sont devenues disponibles depuis la publication du document susmentionné devraient être fournies dans l'EE, en particulier les espèces en péril, les zones sensibles et les pêches maritimes. L'EE du projet doit noter et reconnaître les lacunes dans les données identifiées dans les trois EES relatives au poisson marin et à l'habitat du poisson, aux espèces en péril, aux zones sensibles et aux pêches marines, et la façon dont l'EE du projet décrira la pertinence de telles lacunes dans la conduite de l'EE du projet.

**5.2.3 Oiseaux marins et migrateurs**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants et les lacunes en matière de données ou d'information relevées concernant les oiseaux marins et migrateurs dans les EES applicables :

- Les distributions des espèces spatiales et temporelles (les observations des programmes antérieurs devraient être incluses);
- L'habitat de l'espèce, l'alimentation, la reproduction et les caractéristiques migratoires qui sont pertinentes pour la zone d'étude;
- La perturbation des activités de relevé, y compris les effets directs (physiologiques) ou indirects (comportement de recherche de nourriture, espèces de proies, présence d'adultes dans le nid);
- Les déplacements physiques à la suite de la présence du navire (p. ex., perturbation des activités de recherche de nourriture);
- L'attraction et l'augmentation des espèces de prédateurs à la suite des pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d. les déchets sanitaires et alimentaires);
- La perturbation nocturne provenant de la lumière (p. ex. augmentation des possibilités de prédateurs, attraction des oiseaux à l'éclairage des navires et collision subséquente, perturbation de l'incubation);
- Les procédures de manipulation des oiseaux qui peuvent se trouver échoués sur les navires hydrographiques;
- Les moyens par lesquels les mortalités d'oiseaux associées aux opérations du projet peuvent être documentées et évaluées;
- Les effets des déversements accidentels d'hydrocarbures, y compris les déversements opérationnels (p. ex. drainage du pont, eaux grises, eaux-vannes);
- Les moyens permettant d'atténuer les effets négatifs potentiellement importants sur les oiseaux par des procédures de conception et

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

---

d'exploitation;

- Les effets environnementaux dus au Projet, y compris les effets cumulatifs.

#### **5.2.4 Poissons marins et mollusques**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants et les lacunes en matière de données ou d'information relevées concernant les poissons et mollusques marins dans les EES applicables :

- La distribution et l'abondance des poissons marins et des espèces d'invertébrés qui utilisent la zone d'étude en tenant compte des stades critiques de la vie (p. ex. zones de frai, hivernage, répartition des juvéniles, migration);
- La description, dans la mesure du possible, de l'emplacement, du type, de la diversité et de l'étendue réelle de l'habitat du poisson marin dans la zone d'étude. En particulier, celles qui soutiennent indirectement ou directement les activités de pêche traditionnelles, autochtones, historiques, présentes ou potentielles, et qui comprennent tout habitat essentiel (par exemple, frai, alimentation, hivernage);
- Les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les poissons (y compris les stades critiques de la vie) et les pêches commerciales peuvent être atténués par la conception, l'établissement de calendriers et les procédures opérationnelles;
- Les effets environnementaux dus au Projet, y compris les effets cumulatifs.

#### **5.2.5 Mammifères marins**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants et les lacunes en matière de données ou d'information relevées concernant les mammifères marins dans les EES applicables :

- La distribution spatiale et temporelle;
- La description des stades de vie des mammifères marins et de l'historique de vie des mammifères marins pertinents à la zone d'étude;
- La perturbation et le déplacement de mammifères marins en raison du bruit et de la possibilité de collisions avec des navires;
- Les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur les mammifères marins (y compris les stades critiques de la vie) peuvent être atténués par la conception, l'établissement de calendriers et les procédures opérationnelles;
- Les effets environnementaux dus au Projet, y compris les effets cumulatifs.

#### **5.2.6 Tortues de mer**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants et les lacunes en matière de données ou d'information relevées concernant les tortues de mer dans les EES applicables :

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

---

- La distribution spatiale et temporelle;
- La description des stades de vie et de l'historique de vie pertinents de la tortue de mer à la zone d'étude;
- La perturbation et le déplacement de la tortue de mer en raison du bruit et de la possibilité de collisions avec des navires;
- Les moyens par lesquels les effets négatifs potentiellement importants sur la tortue de mer (y compris les stades critiques de la vie) peuvent être atténués par la conception, l'établissement de calendriers et les procédures opérationnelles;
- Les effets environnementaux dus au Projet, y compris les effets cumulatifs.

**5.2.7 Espèces en péril (EP)**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants et les lacunes en matière de données ou d'information relevées concernant les espèces en péril dans les EES applicables :

- Une description des espèces en péril figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et de celles qui sont examinées par le COSEPAC dans la zone d'étude, y compris les poissons, les mammifères marins, les tortues de mer et les espèces d'oiseaux de mer. Il est conseillé de consulter le Registre de la LEP et le site Web du COSEPAC pour obtenir les renseignements les plus récents;
- Une description de l'habitat essentiel (au sens de la LEP), le cas échéant, dans la zone d'étude;
- La surveillance et l'atténuation, conformément aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action (en voie de disparition ou menacée) et aux plans de gestion (espèces préoccupantes);
- Un résumé indiquant si les effets du projet sont susceptibles de contrevenir aux interdictions de la LEP (articles 32(1), 33 et 58(1));
- Les moyens d'atténuer les effets néfastes sur la recherche et le sauvetage et sur leur habitat essentiel par la conception, l'établissement des horaires ou les procédures opérationnelles;
- L'évaluation des effets (négatifs et importants) sur la recherche et le sauvetage et l'habitat essentiel, y compris les effets cumulatifs.

**5.2.8 Zones « sensibles »**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants et les lacunes en matière de données ou d'information relevées concernant les zones sensibles dans les EES applicables :

- Une description, dans la mesure du possible, de toute zone « sensible » de la zone d'étude jugée importante ou essentielle pour appuyer l'une des ressources marines identifiées;
- Les effets environnementaux dus au Projet, y compris les effets cumulatifs, sur les zones « sensibles » identifiées;



**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

---

- Les moyens permettant d'atténuer les effets néfastes sur les zones « sensibles » par la conception, l'établissement de calendriers et les procédures opérationnelles.

Utilisation maritime

**5.2.9 Environnement sonore et acoustique**

L'EE doit fournir des renseignements sur les éléments suivants :

- La perturbation et le déplacement de CVE et de R-S associés aux activités de relevés sismiques;
- Une description des niveaux sonores qui peuvent être attendus de la source dans toute la colonne d'eau et de la façon dont ceux-ci peuvent affecter les poissons pélagiques et benthiques, les mollusques, les espèces en péril et les mammifères marins.
- Les moyens par lesquels des effets potentiellement importants peuvent être atténués par la conception, la planification et les procédures opérationnelles;
- Les effets des activités sismiques (directes et indirectes), y compris les effets cumulatifs, sur les CVE et la R-S identifiés dans l'EE. Les étapes critiques de la vie doivent être incluses.

**5.2.10 Présence du ou des navires d'exploration sismique**

L'EE doit fournir des renseignements sur les éléments suivants :

- La description du trafic lié au projet, y compris les itinéraires, les volumes, les horaires et les types de navires;
- Les effets sur l'accès aux lieux de pêche;
- Les effets sur le trafic maritime général et la navigation, y compris les relevés de recherche sur les pêches, et les mesures d'atténuation pour éviter les relevés de recherche;
- Les moyens par lesquels des effets potentiellement importants peuvent être atténués par la conception, la planification et les procédures opérationnelles;
- L'évaluation des effets environnementaux, y compris les effets cumulatifs.

**5.2.11 Pêches et autres utilisateurs des océans**

L'EE ne fournira que des renseignements nouveaux ou mis à jour, le cas échéant, pour corriger les changements apportés aux éléments suivants :

- Une description des activités de pêche (y compris les pêches commerciales traditionnelles, existantes et potentielles, récréatives, autochtones, de subsistance et étrangères) dans la zone d'étude;
- L'examen des espèces et des espèces sous-utilisées en vertu d'un moratoire qui peuvent être trouvées dans la zone d'étude, tel que déterminé par les analyses des enquêtes de recherche du MPO et des données de l'enquête du GEAC de l'industrie, en mettant l'accent sur les espèces envisagées pour les futurs pêcheurs potentiels et les espèces en vertu d'un moratoire;
- L'activité de pêche historique traditionnelle, y compris les données sur

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

---

l'abondance de certaines espèces dans cette zone, avant le déclin sévère de nombreuses espèces de poissons (p. ex., un aperçu général des résultats du relevé et des tendances de pêche dans les zones de relevé pour les 20 dernières années);

- Une analyse des effets des opérations du projet et des événements accidentels sur ce qui précède. L'analyse devrait inclure l'examen de publications scientifiques récentes sur les effets de l'activité sismique, y compris les lacunes relevées dans les données;
- Les politiques et les procédures de liaison et d'interaction avec les pêches;
- Les programme(s) d'indemnisation des parties touchées, y compris les intérêts en matière de pêche, pour les dommages accidentels résultant d'activités de projet;
- Les moyens permettant d'atténuer les effets néfastes sur les pêches commerciales par des procédures de conception ou d'exploitation;
- Les effets environnementaux dus au Projet, y compris les effets cumulatifs.

**5.2.12 Événements accidentels**

- Les effets environnementaux de tout événement accidentel résultant de rejets accidentels des navires d'exploration sismiques et de soutien. Les effets cumulatifs en tenant compte d'autres événements de pollution par les hydrocarbures (p. ex. l'élimination illégale des eaux de cale) devraient être inclus.
- Les mesures d'atténuation pour réduire ou empêcher de tels événements.
- Les plans d'urgence doivent être mis en œuvre en cas de rejet accidentel.

*Gestion de l'environnement*

**5.2.13** L'EE doit décrire le système de gestion environnementale de MKI et ses composantes, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les politiques et procédures de prévention de la pollution;
- Les politiques et les procédures de liaison et d'interaction avec les pêches;
- Les programme(s) d'indemnisation des parties touchées, y compris les intérêts en matière de pêche, pour les dommages accidentels résultant d'activités de projet;
- Le ou les plan(s) d'intervention d'urgence.

*Surveillance biologique et de suivi*

**5.2.14** Discuter de la nécessité et des exigences d'un programme de suivi pour vérifier l'exactitude de l'EE, vérifier l'efficacité de toute mesure d'atténuation identifiée dans l'EE, ou les deux. La discussion devrait également inclure toute exigence de surveillance de la rémunération (l'indemnisation est considérée comme une mesure d'atténuation).

Un examen et une évaluation des pratiques exemplaires d'atténuation devraient être entrepris en vue d'intégrer des techniques nouvelles ou existantes dans les

## Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée

---

programmes. Discutez de la façon dont les mesures d'atténuation proposées dans le rapport d'EE seront prises. Décrire clairement les aspects de la surveillance et de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'EE.

Les détails concernant les procédures de surveillance et d'observation, y compris les autres procédures identifiées au cours de la phase d'examen initiale de la description du projet, à mettre en œuvre concernant les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux de mer (les protocoles d'observation devraient être conformes aux « *Lignes directrices du programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques* » de le C-TNLOHE [juin 2016]).

### 5.3 Importance des effets environnementaux négatifs

Le promoteur doit décrire clairement les critères selon lesquels il se propose de définir l'« importance » de tout effet environnemental négatif résiduel prévu par l'EE. Cette définition devrait être conforme à l'énoncé de politique opérationnelle de la LCEE de novembre 2015 « *Déterminer la probabilité qu'un projet désigné entraîne des effets environnementaux négatifs importants en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* » et être pertinent pour l'examen de chaque CVE (y compris les composants ou sous-ensembles de ceux-ci) qui sont identifiés. Les espèces protégées par la LEP doivent être évaluées indépendamment des espèces non visées par la LEP. La méthodologie d'évaluation des effets devrait décrire clairement la façon dont les lacunes dans les données sont prises en compte dans la détermination de l'importance des effets.

### 5.4 Effets cumulatifs

L'évaluation des effets environnementaux cumulatifs devrait être conforme aux principes décrits dans l'ébauche de décembre 2014 de la LCEE « Orientations techniques pour l'évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) » et dans l'énoncé de politique opérationnelle de la LCEE de mars 2015 « Évaluation des effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) ». Il devrait inclure un examen des effets environnementaux qui sont susceptibles de résulter du projet proposé en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter : les activités pétrolières et gazières proposées faisant l'objet d'un examen d'EE (énumérées dans le registre public de le C-TNLOHE à l'adresse [www.cnlop.ca](http://www.cnlop.ca)); d'autres activités d'exploration sismiques; les activités de pêche, y compris les pêches autochtones; d'autres activités pétrolières et gazières; et le transport maritime. Le site Web de le C-TNLOHE dresse la liste de toutes les activités pétrolières extracôtiers actuelles et actives dans la région extracôtier Canada-Terre-Neuve.

**Programme sismique extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador (2017 à 2026) de  
 Multiklient Invest - Document d'établissement de la portée**

**6 Calendrier prévu pour le processus d'évaluation environnementale**

Voici les échéanciers estimés pour l'achèvement du processus d'EE. Les échéanciers sont établis en fonction de l'expérience acquise dans les évaluations environnementales récentes d'activités de projet semblables.

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>CIBLE</b>	<b>RESPONSABILITÉ</b>
Examen de l'EE à la réception du promoteur	6 semaines	C-TNLOHE et ministères et organismes experts
Compiler les commentaires sur l'EE	1 semaine	C-TNLOHE
Examen de l'addenda ou de la réponse à l'EE Document ( <i>si nécessaire</i> )	2 semaines	C-TNLOHE et ministères et organismes experts
Détermination de l'importance du projet Effets	3 semaines	C-TNLOHE
Total	12 semaines	